



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20260417-2026-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 13

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Magali Lamir, Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Sarah Hamdi.

Pour les administrateurs nommés : M. Philippe Albin, Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Sylvie Fournier, M. Lucien Legay.

Secrétaire de séance : Mme Claudine Arnault, directrice.

Délibération n°2026-18

OBJET : Demandes de subventions de l'association France Victime pour 2026

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU les délibérations du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 et n°DEL_26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire, en date du 20 mars 2026,

VU l'avis de publicité aux associations pour le renouvellement du conseil d'administration du CCAS, affiché en Mairie le 21 mars 2026,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2026-18

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-27-01 en date du 27 mars 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, en sus du Maire, Président de droit du Conseil d'administration, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,

- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2026-03-27-02 fixant les modalités de dépôt de listes des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,

VU la délibération n°2026-03-27-56 relative à l'élection des membres du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les candidatures proposées par les différentes associations œuvrant dans le champ du handicap, des personnes âgées, de l'insertion et de l'UDAF

VU les arrêtés de nomination du Maire concernant les membres non élus au conseil d'administration du CCAS, n° ARR_2026_278 à 283, en date du 10 avril 2026,

VU la délibération du CCAS 2026-07 procédant à l'installation du Conseil d'administration du CCAS en date du 17 avril 2026,

VU sa délibération 2014-36 du 15 décembre 2024 relative aux critères d'attribution des subventions aux projets associatif,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association France Victime 78 en date du 20 février 2026 pour un montant de 3 500€,

CONSIDÉRANT que l'association France Victime 78 a pour objet d'accueillir et de soutenir les victimes d'infractions pénales d'attentats et de catastrophes collectives,

CONSIDÉRANT que l'association a accueilli, en 2025, 69 Véliziens avec lesquels elle a réalisé 219 entretiens, répondant en cela aux critères d'attribution des subventions au projet, suivant la délibération du CCAS susvisée,

ENTENDU l'exposé de Pascal Thévenot, Président du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité. (13 voix)

DÉCIDE d'accorder à l'association France Victime une subvention au projet d'un montant de 3 500€.

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après signature de la convention pour une subvention au projet dont le modèle a été fixé par la délibération n°2015-05 du 31 mars 2015.

PRÉCISE que l'association devra transmettre au CCAS un bilan annuel de son action en 2026.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 17 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr